

# RGPD et DPO à l'hôpital

Auteur : Christophe PIQUER

Mis à jour le 13/07/2024



**Le RGPD (règlement général sur la protection des données) est entré en application le 25 mai 2018. Ce règlement européen n'est pas sans effet sur les établissements publics de santé tels que les centres hospitaliers.**

L'objectif du RGPD est de renforcer les droits des citoyens européens vis-à-vis de la protection de leurs données personnelles et par conséquent celles concernant leurs données de santé. Les impacts de ce règlement sont que les formalités réalisées auparavant auprès de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) sont remplacées par une responsabilisation accrue des organismes (et de leurs sous- traitants). Ceux-ci doivent assurer une protection optimale des données, et pouvoir la démontrer en documentant leur conformité au regard du RGPD. Les contrôles et les sanctions sont aussi renforcés.

Pour être en conformité avec le RGPD, les établissements sanitaires et médico-sociaux doivent élaborer un registre qui décrit les traitements des données mis en œuvre. Ils ont obligation de désigner un DPO (Data Protection Officer ou DPD : délégué à la protection des données). Celui-ci remplace le CIL (Correspondant informatique et liberté). Il a pour mission d'informer et de conseiller son institution sur ses obligations. Il doit contrôler le respect du RGPD et du droit national, ainsi que coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL). Les établissements sont également tenus d'assurer la sécurisation juridique, technique et organisationnelle des traitements. Dès le début d'un projet, ils doivent intégrer les problématiques liées aux données personnelles.

Sources :

- *Quels changements apporte le règlement européen sur la protection des données personnelles ? - Publié le 30/05/18 – HOSPIMEDIA*
- *RGPD Fiche 1 : Présentation générale - Novembre 2017 – ASIP Santé (Agence des systèmes d'information partagée de santé)*
- *Image : <https://pixabay.com/fr/photos/r%C3%A9gulation-gdpr-les-donn%C3%A9es-3246979/>*